

Projet

**Arrêté fédéral
sur l'envoi de moyens de transport aérien de
l'armée afin de soutenir les prestations d'aide humanitaire
du HCR en Indonésie**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 70, al. 2, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire du 3 février 1995¹,

vu le message du Conseil fédéral du 2 février 2005²,

arrête:

Art. 1

L'envoi de moyens de transport aérien de l'armée afin de soutenir les prestations d'aide humanitaire du HCR en Indonésie est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 510.10

² FF 2005 1473

